

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemLinguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. \[photocopie\]](#)

## **Linguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. [photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0585

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Linguet, Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308218447>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-07-14 -- 1736-07-14)  
TITRE Nécessité d'une réforme dans l'administration de la  
justice et dans les loix civiles en France  
LIEU DE PUBLICATION Amsterdam  
DATE 1764  
EDITEUR Amsterdam : [s.n.] , 1764

[ 62 ]

la sûreté de la Monarchie soit attachée à de  
 établissemens, qui nécessitent dans le civ  
 des procédés ridicules, & dans le criminel  
 l'impunité du crime. On peut douter qu  
 l'intérêt & la gloire de la France, exigent  
 qu'il y ait dans les Villages des Juges qui r  
 sçachent pas lire, & dans les Châteaux  
 des Fermiers qui ne craignent rien tant qu  
 de se voir contraints à exercer le plus beau  
 le plus honorable de tous les droits. On pe  
 croire qu'il ne résulteroit aucun inconvien  
 si l'on supprimoit une prérogative dont  
 Noblesse craint de se servir, si à ces Trib  
 naux indécens, on substituoit des Comp  
 gnies distinguées, propres par leurs lumiere  
 à conserver sans altération le dépôt des Lo  
 & par leur sage fermeté à les faire respect  
 On en avoit le germe dans les Présidia  
 Nous avons vû comment on fut forcé de  
 établir. C'étoient des arbres destinés à être  
 jour la consolation & l'ornement des P  
 vinces. Mais malheureusement on les pla  
 dans un terrain couvert de ronces & de br  
 failles. Faute de les avoir arrachées, elles  
 crû, elles se sont fortifiées, elles étouff  
 aujourd'hui une plantation qui leur fa  
 ombrage. L'opération qu'on n'a point t  
 à tems, est encore possible. Elle est ju  
 elle est nécessaire. La dispensation de la

BnF  
MSS

